

PLAN COMMUNAL DE SAUVAGARDE D'INNENHEIM

Fiche action en cas d'activation du plan ORSEC – EAU POTABLE par le préfet

L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

(référence : document préfecture Bas-Rhin- arrêté du 31janvier 2024
transmis aux maires par courriel du 1^{er} février 2024)

1/ Données générales

Le plan ORSEC Eau potable décrit l'**organisation de la gestion d'une perturbation importante, quantitative ou qualitative, de alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine issue du réseau d'adduction public** et fournit une série de mesures à prendre et de solutions techniques de substitution, et les mesures d'alerte et d'information effectives des populations.

L'essentiel de la mise en œuvre de ce plan est du ressort du préfet et de ses services.

Le **maire** n'intervient qu'en complément, et doit se préparer à organiser la distribution d'eau de substitution : eau embouteillée ou eau de citerne alimentaire, en lien avec le distributeur d'eau sur la commune (Suez).

Il est recommandé au **maire** d'établir et de mettre à jour annuellement une liste des usagers et établissements sensibles avec leur niveau de priorité (noms + coordonnées postales + téléphone + adresse électronique). (personnes âgées ou vulnérables, écoles, périscolaires et crèches, hospitalisation et hémodialysation à domicile...)

2/ Niveau de gestion de l'événement

La Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (la PRPDE) pour Innenheim est l'entreprise SUEZ.

Dans le cas d'une crise limitée, à la fois géographiquement et en intensité, le **maire** et la **PRPDE** prennent les premières mesures relevant de leurs compétences. La préfecture est alertée.

Dans tous les cas :

Le **maire** et la **PRPDE** sont co-responsables de l'alimentation de substitution des usagers qu'elle dessert en eau potable en situation normale, de l'identification très rapide des populations concernées et de leurs besoins immédiats puis sur le moyen et le long termes (populations habituelle, saisonnière, sensible, vulnérable...)

Le **maire** est responsable de l'organisation de la distribution de l'eau embouteillée ou en provenance de citernes alimentaires réquisitionnées.

La PRPDE prévoit les mesures nécessaires au maintien des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise, met en œuvre les mesures demandées par le préfet dans le cadre du plan Orsec, assure le plus rapidement possible une distribution adaptée du service permettant la satisfaction des besoins prioritaires. (extrait code de la sécurité intérieure)

La **PRPDE** est en charge de l'évaluation : de la capacité des réserves d'eau, de l'autonomie qu'elles procurent, ..., du matériel disponible ou à mobiliser (groupes électrogènes, pompes, matériels de secours), du stock d'eau conditionnée (le cas échéant).

3/ Alerte et information de la population

La PRPDE est responsable de l'information de ses abonnés de tout événement pouvant altérer l'approvisionnement. Le préfet est chargé de l'information de la population par voie de communiqués de presse lorsque la situation l'exige.

En cas de danger grave et imminent qui nécessite que l'alerte soit perçue rapidement, le maire est informé par le préfet et relaie l'information à sa population par tous moyens appropriés, en lien avec la PRPDE.

L'information porte notamment sur : la cause de la perturbation et ses conséquences ; l'usage de l'eau (interdiction, précautions) ; la durée probable de la perturbation ; les possibilités de ravitaillement ; la date prévisible de la prochaine information.

4/ Mise à disposition de la population d'eau embouteillée

La distribution d'eau embouteillée à partir des stocks disponibles dans les grandes surfaces d'alimentation et leurs centrales d'achats est la solution alternative la plus fiable, la plus simple et la plus rapide.

Le maire recense les points de distribution d'eau embouteillée les plus proches ainsi que le ou les lieux de mise à disposition et distribution à la population.

Le maire évalue les besoins de sa population : pour les 1250 habitants d'Innenheim, le besoin vital quotidien pour l'usage alimentaire uniquement est de 3 litres x 1250 = 3750 litres, soit **2500 bouteilles de 1,5 litre**.

En période scolaire, le périscolaire fait l'objet d'une distribution spécifique pour 70 enfants et 10 encadrants : 80 personnes, soit 120 litres par jours (déjeuner et goûter), soit **80 bouteilles de 1,5 litre**. Ceci pour 4 ou 5 jours par semaine.

La future crèche fera également l'objet d'une distribution spécifique.

Le maire désigne (au préfet et à la PRPDE) le lieu ou les lieux de stockage et de distribution : Salle multi-activités (rue des roses) et/ou salle polyvalente (rue du stade). Il met en place une sécurisation des lieux si besoin.

La PRPDE organise le transport jusqu'aux lieux désignés par le maire.

Le maire élabore le calendrier de la distribution (en tenant compte des jours fériés et week-ends).

Le maire assure la distribution à domicile pour les personnes et les lieux sensibles (PMR, crèches, écoles...).

La PRPDE se procure les bouteilles d'eau auprès des vendeurs d'eau, sans désorganiser l'approvisionnement des points de vente habituels pour les particuliers, **et maintient cet approvisionnement auprès du maire tout le temps de la crise**.

5/ Mise à disposition de la population d'eau de citerne

Le principe est d'acheminer de l'eau depuis un point de production non impacté au moyen de camions-citernes alimentaires, nettoyés et désinfectés.

Cette action peut être conduite en parallèle d'une distribution d'eau embouteillée.

La PRPDE prend contact avec une entreprise pouvant mettre à disposition un camion-citerne et assure son cheminement vers le **lieu désigné par le maire**, ombragé et sécurisé.

L'approvisionnement de la population est ensuite faite à l'aide de récipients conformes à la norme « alimentaire », mis à disposition des foyers et établissements (écoles, périscolaire) par le **maire** avec la PRPDE.

Le maire informe la population des restrictions d'usage de l'eau mise à disposition via la citerne : cette eau ne peut être utilisée pour la boisson et la préparation des aliments non cuits et le brossage des dents, mais uniquement pour les autres usages (vaisselles, toilettes).

Le maire évalue les besoins de sa population : pour les 1250 habitants d'Innenheim, le besoin quotidien s'élève à $1250 \times 30 = 37.500$ litres arrondis à **38 mètres-cubes**. (source : doc préfet – fiche pratique 5).

6/ Fiche réflexe du maire

Reçoit la pré-alerte ou l'alerte dans le cadre de l'astreinte municipale, et la retransmet au SIDPC de la préfecture, à l'ARS, à la PRPDE ;

- Analyse la situation et évalue les risques encourus ;

* Mobilise les élus et le personnel communal nécessaires pour superviser la distribution d'eau de substitution.

- Participe en liaison avec l'exploitant du réseau d'eau potable, à la diffusion de l'information ;
- Installe si nécessaire une cellule de crise ;
- Prend toute mesure pour protéger la santé des personnes ;
- Met à disposition de la préfecture (SIDPC) la liste des établissements relevant de chaque niveau de priorisation ; écoles et périscolaire en périodes scolaires ou de vacances au périscolaire.
- Participe à la diffusion de l'information à la population, aux établissements accueillant de jeunes enfants, aux exploitants agricoles potentiellement concernés par des mesures adaptées de surveillance et de contrôle ;
- **Organise la distribution d'eau embouteillée ou d'eau de citerne alimentaire : fourniture de bidons, rationnement par foyer ou par établissement** ;
- Prend les décisions nécessaires par arrêtés municipaux (restriction d'usage ou de distribution, interruption, information de la population...) ;
- Veille sur les actions des différents intervenants sur le terrain ;
- Assure ou veille sur l'alimentation en eau de secours (les coûts de l'opération seront

supportés selon le mode de gestion ou les clauses du contrat d'exploitation) ;

*** Organise le maintien de l'ordre public lors des opérations de distribution ;**

- Informe régulièrement la PRPDE et le SIDPC de la préfecture ;

7/ Niveau de priorité en termes de distribution d'eau

Selon classification préfet appliquée à Innenheim.

Niveau de priorité 1 (aucune interruption - risques infectieux importants) :

Personnes dialysées à domicile (? personnes)

Niveau de priorité 2 (établissements accueillant des populations sensibles) :

Périscolaire + crèche + écoles maternelle et élémentaire + assistantes maternelles (environ 150 enfants)

Niveau de priorité 3 (métiers de bouche) :

Boulangerie

Niveau de priorité 4 (population générale) : 1100 personnes (1250- 150 ci-dessus)

Niveau de priorité 5 (risque sanitaire faible- enjeu économique moindre):

Salles polyvalentes , activités professionnelles hors métiers de bouche ...

8/ Organisation pratique

En mairie : Une personne de supervision, en lien avec la sous-préfecture de Sélestat et le ou les sites de distribution et la PRPDE.

Pour chaque site de distribution, hors écoles :

Des équipes de 3 personnes sont constituées autour de chaque table de distribution, soit dans l'ordre de présentation des personnes :

- un guide : gère la file d'attente, accueille les personnes et répond aux questions et demandes de renseignements, identifie les personnes, remet à chacune la fiche de renseignements « Nombre de personnes dans la famille » à remplir par elle.

- un vérificateur : identifie à nouveau les personnes, réceptionne les fiches de renseignements remplies, calcule la ration d'eau à distribuer, consigne sur un registre les émargements et les quantités remises.

- un distributeur : remet les bouteilles et/ou les bidons.

4 sites de distribution potentiels :

Site principal : Rue des Roses

Site scolaire pendant les heures de classe et les heures du périscolaire : Pour les enfants et leurs encadrants : **distribution dans chaque site** sous la responsabilité des directrices.

Sites « particulier PMR et personnes alitées » : une équipe mobile de 2 personnes se rend aux domiciles identifiés.

Site « gens du voyage », potentiellement plusieurs centaines de personnes, celles-ci seront

dirigées vers la salle polyvalente rue du stade où sera installée une équipe de distribution de 3 personnes, après avoir informé le sous-préfet pour dotation complémentaire voire pour un service de police/gendarmerie.

9/ Fiche de renseignements à remettre à chaque adulte individuel ou représentant du foyer familial à son arrivée sur le site de distribution ou à son domicile

Partie à remplir par le représentant familial

NOM : Prénom :

Adresse :

Nombres de personnes (adultes, enfants) concernées par la distribution :

Partie à remplir par le représentant de la commune

- Quantité d'eau remise : (nombre de bouteilles ou de bidons selon le cas)
- Date et heure :

Signature du représentant familial attestant la réception

10/ Fiche de renseignements à remettre à la directrice de chaque école ou du périscolaire

Partie à remplir par la directrice

NOM : Prénom :

École maternelle / École élémentaire/ Périscolaire (Rayer la désignation inutile)

Nombres d'adultes et d'enfants présents dans l'école au moment de la distribution :

- Adultes : - Enfants :

Partie à remplir par le représentant de la commune

- Quantité d'eau remise :
- Date et heure :

Signature de la directrice attestant la réception